



Concours Maisons & Balcons Fleuris

Oloron Sainte-Marie organise le concours des maisons et balcons fleuris afin d'inciter les habitants à participer à l'embellissement de la cité par un fleurissement de qualité.

Ce concours permet de récompenser les actions menées sur le domaine privé visibles depuis le domaine public.

La réglementation environnementale, nous oblige à évoluer pour prendre en compte des critères supplémentaires liés au Développement durable, afin d'encourager le jardinage "éco citoyen".

AGENDA DU CONCOURS 2017

- **Date limite d'inscription**
23 juin 2017
- **1^{er} passage du jury**
Avant le 15 juillet 2017
- **Remise des prix**
27 septembre 2017

→ **REGLEMENT** au verso

FICHE D'INSCRIPTION – à remettre à l'Accueil de la Mairie

NOM Prénom

Adresse :

.....- 64400 OLORON SAINTE-MARIE – Tél

Souhaite s'inscrire dans la catégorie :

- Maisons en lotissement ou quartiers ruraux
- Maisons urbaines
- Balcons et fenêtres (transmettre une photo)
- Jardins communautaires



*cocher la catégorie souhaitée
(1 seule case)*

Si mon logement est situé dans un immeuble collectif ou une copropriété, je coche également :

- Ma participation au Concours Maisons & Balcons Fleuris règlements est en accord avec le règlement interne à mon immeuble ou copropriété.

Souhaite proposer la candidature d'une tierce personne (qui sera contactée par nos services et se réservera le droit d'accepter ou de refuser sa candidature) :

NOM Adresse :

.....- 64400 OLORON SAINTE-MARIE – Tél

Renseignements particuliers

en équipement et démarches écologiques :

Accepte des termes du règlement

Date et signature :

ARTICLE 1 Concours des maisons et balcons fleuris

Ce concours est placé sous le signe de la qualité du cadre de vie et prend en compte la qualité du végétal et du respect de l'environnement.

Il est ouvert à tous les résidents Oloronais et entend contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers de la commune.

ARTICLE 2 Inscription

Les personnes intéressées doivent remplir un coupon d'inscription à déposer à l'accueil de la Mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au 23 Juin 2017. Au-delà de cette date, la Commune n'acceptera plus aucune inscription.

ARTICLE 3 Catégories

Ce concours comprend 4 catégories :

- **Maison avec jardin.**
- **Maison de ville** (dont la parcelle est inférieure à 400m² avec l'emprise de la maison).
- **Balcons et fenêtres sur immeuble :**

(Transmettre photographie de l'emplacement exact sur façade)

Avant l'inscription, vous devez vous assurer d'être en conformité avec le règlement intérieur de la copropriété / de l'immeuble collectif.

- **Jardins communautaires.** (Jardin HLM par exemple)

ARTICLE 4 Critères de sélection

- **Les éléments d'appréciation du jury comptant pour 35 points dans la note globale de 50 :**

1. La propreté générale de la propriété - Comprend l'aspect général de la propriété jusqu'au pied du mur de la clôture (note/8 points).
2. Le cadre végétal ou vue d'ensemble depuis le domaine public – Respect des tailles d'arbres et arbustes (note/5 points).
3. La qualité de la floraison : l'aspect esthétique, sanitaire, l'harmonie des formes, couleurs et volumes des associations (note/9 points).
4. La quantité du fleurissement : aspects techniques, respect des proportions entre le végétal et le site (note/5 points).
5. La créativité artistique (note/8 points).

- **Les éléments d'appréciation supplémentaires liés au "développement durable" :**

Les équipements écologiques ne sont généralement pas visibles depuis le domaine public. Les candidats devront à l'inscription préciser leurs équipements ainsi que leurs comportements envers les ressources naturelles ou gestion de leurs déchets. Une visite préalable sera organisée avant le passage du jury pour vérifier les installations. (note/15 points)

ARTICLE 5 Composition du jury

Au moins :

- 2 agents responsables du Service Espaces Verts ;
- 2 élus ;
- 2 Lauréats du concours 2015.

Les lauréats ne pouvant participer l'année suivante, ils sont invités à faire partie du jury.

ARTICLE 6 Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux.

ARTICLE 7 Les prix

3 prix seront attribués dans chaque catégorie :

- Maison avec jardin ;
- Maison de ville ;
- Balcons et fenêtres sur immeuble ;
- Jardins communautaires.

La Commune récompensera les lauréats en leur offrant une compensation financière

- 1^{er} prix : 150 €
- 2^e prix : 100 €
- 3^e prix : 75 €

Sous la forme d'un chèque symbolique qui devra être retransmis en mairie accompagné d'un RIB.

Un lot de consolation sera offert sous forme de plantes ou de livres à tous les autres participants.

ARTICLE 8 Clause de hors-concours

En l'absence d'au moins trois inscriptions dans la catégorie, celle-ci sera annulée. Les participants en seront informés par courrier dès la semaine suivant la clôture des inscriptions.

CONCOURS Maisons & balcons fleuris

Renseignements : Mairie d'Oloron Ste-Marie – Tél. 05 59 39 57 17 – www.oloron-ste-marie.fr